# **COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

# Délibération du conseil municipal

**DU** 17 octobre 2013 n°14 page 1/3

Rapporteur: Monsieur Philippe MIS

OBJET: Opération de rénovation urbaine de la Plaine d'Ozon

Cession de 6 anciens logements appartenant à la commune au bénéfice de l'office public d'habitat de la Vienne (HABITAT 86)

pour le relogement de cinq familles

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du quartier de la Plaine d'Ozon, la commune et HABITAT 86 sont convenus de la nécessité de déconstruire le bâtiment « Laplace » rue Lavoisier à Châtellerault. Cette décision ayant été actée dans l'avenant n°5 de la convention ANRU, HABITAT 86 a sollicité la collectivité afin de pouvoir disposer d'immeubles à réhabiliter pour reconstituer l'offre, plutôt que de fonciers nus, pour lesquels la livraison des logements ne peut aboutir qu'à une échéance plus lointaine.

Aussi, le bailleur et la commune ont retenu plusieurs immeubles relevant du patrimoine de la collectivité afin de les rénover. Il convient donc de céder les biens au bénéfice du bailleur : il s'agit de deux anciennes habitations et d'une grange à démolir au 168 rue d'Antran, de deux anciens logements de fonction de l'école Jules Ferry, 1 rue Pierre et Marie Curie, d'une ancienne maison d'habitation 1 avenue Louis Ripault, et d'une ancienne maison d'habitation au 9 rue Marcel Pagnol à Targé.

Il est proposé au conseil municipal de céder ces immeubles qui serviront à reloger cinq familles, au bénéfice de l'office public de l'habitat de la Vienne moyennant l'euro symbolique, conformément aux dispositions générales de l'offre financière dans le programme local de l'habitat.

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

**VU** l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la libre gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

**VU** l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

**VU** l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,

**VU** l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales,

**VU** l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

# **COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

# Délibération du conseil municipal

**DU** 17 octobre 2013 n°14 page 2/3

**VU** l'article L.1311-12 du code général des collectivités territoriales relatif au délai de réponse accordé à l'autorité compétente de l'Etat pour rendre son avis sur les opérations immobilières poursuivies par les collectivités territoriales,

**VU** l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

**VU** l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

**VU** la délibération du conseil municipal n°4 du 28 juin 2005 relative à la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine de la Plaine d'Ozon,

VU la convention ANRU en date du 30 mars 2007 et ses avenants,

VU l'avis du service France Domaine en date du 17 juillet 2013,

**CONSIDERANT** que les anciens logements de fonction de l'école Jules Ferry ne sont plus utilisés en tant que logements de fonction des instituteurs de l'école,

**CONSIDERANT** la nécessité de constater la désaffectation des deux anciens logements de fonction et de prononcer leur déclassement du domaine public communal pour permettre ensuite leur cession,

**CONSIDERANT** que les immeubles considérés relèvent du domaine privé de la commune,

**CONSIDERANT** l'intérêt public d'une telle cession foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré :

- 1°) CONSTATE la désaffectation totale des deux anciens logements de fonction de l'école Jules Ferry, sis à CHÂTELLERAULT (86100), 1 rue Pierre et Marie Curie, cadastrés section BD n°575 pour une contenance de 705 m²,
- 2°) PRONONCE le déclassement du domaine public communal de ces deux anciens logements de fonction de l'école Jules Ferry, sis à CHÂTELLERAULT (86100), 1 rue Pierre et Marie Curie, cadastrés section BD n°575 pour une contenance de 705 m², et constate leur intégration dans le domaine privé de la commune,
- 3°) DECIDE de céder à l'euro symbolique les parcelles cadastrées à CHÂTELLERAULT (86100) :

Section	N°	Lieu-dit ou voie	Nature	Contenance cad.
BD	575	1 rue Pierre et Marie Curie	2 maisons d'habitation	705 m²
EM	47	168 rue d'Antran	2 maisons d'habitation vétustes	70 m²
EM	159	170 rue d'Antran	grange à démolir + terrain	394 m²
EM	158	170 rue d'Antran	Elargissement accès	1 m²
AV	4	1 avenue Louis Ripault	Maison habitation vétuste	225 m²
HE	99	5 rue Marcel Pagnol	Maison habitation vétuste	71 m²

# **COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

### Délibération du conseil municipal

**DU** 17 octobre 2013 n°14 page 3/3

au bénéfice de l'office public de l'habitat de la Vienne (HABITAT 86), établissement public à caractère industriel et commercial dont le siège social est à BUXEROLLES (86180), 33 rue du Planty, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de POITIERS sous le numéro 278 600 010,

2°) AUTORISE le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme administrative par l'office public de l'habitat de la Vienne. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de l'acquéreur qui s'y engage expressément.

POUR: 35 CONTRE: 0 ABSTENTION: 1 M. Lévêgue

Certifiée exécutoire
Par le maire de CHATELLERAULT
Transmis à la sous préfecture, le 22/10/2013 n° 6779
Publié au siège de la mairie, le 20/10/2013

Pour ampliation, Pour le président et par délégation, La responsable du service juridique Nadège GROLLIER